

Publiée le 10 juin 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_74

SIGNATURE D'UN AVENANT CONCERNANT LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE

La Commune de Sorgues et la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse ont signé une convention territoriale globale qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023. Cette dernière avait pour objectif :

- Donner du sens au cadre politique via un contrat politique d'engagement ;
- Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles ;
- Renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires ;
- Harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant ;
- Maintenir de l'existant en garantissant un financement minimum par place;
- Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées ;
- Faciliter les prévisions budgétaires ;

Selon la volonté de chaque commune les besoins ont été suivis selon les fiches actions individuelles ou collectives mais aussi selon les thématiques suivantes (annexe 2 de la convention) :

- Petite enfance, enfance jeunesse
- Handicap et prévention santé
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie
- Vacances loisirs, animation vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

Concernant l'annexe 4 de la convention, il avait été mis en place un schéma de mise en œuvre des postes de chargés de coopération territoriaux à titre expérimental pour toute l'année 2023, avec une répartition comme tel pour la commune de Sorgues :

- 0.40 ETP de coordination sur la thématique petite enfance
- 0.20 ETP de coordination /pilotage général

A la suite du comité de pilotage du 15 février 2024 concernant le bilan 2023 de la CTG, il a été convenu d'acter cette répartition de travail du chargé de coopération territoriale par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant de la Convention Territoriale globale ainsi que toutes ses pièces s'y rapportant avec caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

Vu, la délibération du 27 octobre 2022, approuvant la convention territoriale globale

Vu, le comité de pilotage du 15 février 2023 concernant le bilan 2023 de la CTG

Vu, l'avis favorable de la Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 15 mai 2024

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer l'avenant à la convention

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.